Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D035_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO, Mewen BAUCHY à Marianne LE POETVIN

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représentés : **2** Votants : **23**

Délibération n° 035-26

INSTANCES : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Stang Huète

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2-1, R. 125-5 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Considérant que la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Stang Huète à Le Palais relève d'un cadre réglementaire institué par arrêté préfectoral ;

Considérant que cette commission associe notamment les collectivités territoriales concernées afin d'assurer un cadre d'information, d'échange et de suivi des conditions d'exploitation du site ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette instance, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral applicable ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De désigner Madame Perrine LALEOUSE en qualité de représentante titulaire de la commune de Le Palais au sein de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Stang Huète ;**
- **De désigner Madame Garance GUILLAUME en qualité de représentante suppléante de la commune de Le Palais au sein de cette même commission ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
(Morbihan)